المملكـــة المغربيـــة
Royaume du Maroc

الصندوق المغربي للتقاعد
Caisse Marocaine des Retraites

قطـــب المـــوارد
Pôle Ressources

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°32/2023/D.A.L.

- Réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives –

-Séance Publique-

Le **02 Novembre 2023 à 09H30**, il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n°**32/2023/DAL** du **02 Novembre 2023** pour **la maintenance de la plateforme de téléphonie sur IP et de la solution « centre d'appels » de la Caisse Marocaine des Retraites à Rabat.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma. ou à partir du portail de la Caisse Marocaine des Retraites www.cmr.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle de **300 000,00 DH TTC** (Trois Cent Mille Dirhams TTC).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Six Mille Dirhams (6 000,00 DH).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **12** du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n°1502-23 du 24 kaada 1444 (13 Juin 2023) et de l'article 148 du décret relatif aux marchés publics, il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux **très petites, petites et moyennes entreprises nationales y compris les jeunes entreprises innovantes, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives**. Aussi les concurrents concernés sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et l'article 13 du règlement de consultation.